

Quittance pour les contributions aux frais d'exécution et de formation et de formation continue déduites CCT de la branche suisse de l'électricité

L'employeur est tenu de délivrer aux salarié-e-s une quittance pour les contributions aux frais d'exécution et de formation et de formation continue versées, soit à la fin de l'année, soit au moment du départ si celui-ci intervient en cours d'année.

Les salarié-e-s membres du syndicat Unia ou Syna peuvent demander le remboursement des contributions déduites auprès de leur représentation régionale avec ce justificatif.

Nom, prénom

Adresse

NPA/localité

Date de naissance

..... contributions mensuelles à 21.00 CHF

Total..... CHF

Année de décompte 20.....

L'employeur soussigné atteste avoir déduit les contributions aux frais d'exécution et de formation et de formation continue et avoir procédé au décompte avec la commission paritaire compétente de la branche suisse de l'électricité

Lieu et date

Signature / cachet

Vous trouverez de plus amples informations sur la marche à suivre ici:



Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Unia

<https://unia.ch/fr/membres/remboursement-contribution-professionnelle/soumettez-vos-justificatifs>



Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Syna

<https://syna.ch/fr/regions>